



**S.M.T.C.
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2009 A 14 HEURES 30
COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS
ADOPTES EN SEANCE**

6 pages

1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Yannick BELLE a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 28 septembre 2009
2SAJ09RC08E

Pas d'observation - **compte rendu adopté.**

2. PROJETS SOUMIS A DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

INVESTISSEMENTS

- Extension de la ligne B - réponses au rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - rapporteur : Marc BAIETTO

2ITV09DL0670

Interventions de MM. Olivier BERTRAND et Marc BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- confirme que la réserve n° 1 de madame le commissaire enquêteur est prise en compte par la mise en œuvre d'une phase transitoire sur la base d'un raccordement provisoire d'environ 300 mètres entre l'ouvrage Durand Savoyat et les voies du tramway existantes en arrière gare du terminus actuel de la cité internationale dans l'attente de la finalisation des études de la liaison parvis de la gare – presque île,
- confirme que la réserve n° 2 de madame le commissaire enquêteur est prise en compte par le déplacement de la station terminus à proximité de la future entrée des grands équipements, au nord du carrefour de la rue des Martyrs et de la rue Horowitz,

- dit que les différentes recommandations de madame le commissaire enquêteur relatives à l'élaboration du projet et de sa réalisation seront suivies en :
 - poursuivant la réflexion et la concertation avec l'ensemble des partenaires et en particulier avec la Métro, en charge des déplacements cycles, afin de réaliser des aménagements cycles sécurisés y compris dans les carrefours,
 - organisant les travaux afin de minimiser la gêne de ceux-ci pour les riverains et les usagers, tel que réalisé sur les projets précédents de tramway réalisés par le SMTC,
 - mettant en œuvre une communication visant à informer le public et les riverains du déroulement des travaux, tel que réalisé sur les projets précédents de tramway réalisés par le SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Extension de la ligne B - déclaration de projet relative à l'utilité publique de l'opération - rapporteur : Marc BAIETTO

21TV09DL0669

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général de la réalisation de l'opération d'extension de la ligne B du tramway sur la presqu'île scientifique de la ville de Grenoble,
- de déclarer ce projet d'intérêt général,
- de mandater Monsieur le Président du SMTC pour demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de déclarer ce projet d'utilité publique,
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer tout document relatif à cet objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Extension de la ligne B - convention foncière entre le SMTC et les différents partenaires publics concernés - rapporteur : Marc BAIETTO

21TV09DL0672

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à mettre au point et à signer la convention foncière entre le SMTC et les partenaires publics concernés suivants : la ville de Grenoble, la METRO, le SMTC, le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), l'Université Joseph Fourier (UJF), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut Polytechnique de Grenoble (IPG) dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ligne B du tramway,
- Les prix de ces cessions sont arrêtés comme suit :
- pour les terrains destinés à être transformés en espaces constructibles, hors bâtiments à usage public, à savoir l'habitat, le commerce, l'hôtellerie, le tertiaire, le prix de cession est fixé d'un commun accord entre les parties à 100 euros hors taxes / m²
- pour les terrains destinés à être transformés en espace ou équipement public ou bâtiments à usage public, y compris établissements de recherche et d'enseignement, le prix de cession est fixé d'un commun accord entre les parties à l'euro symbolique.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- 3ème ligne de tramway - parking-relais Catane - mandat confié à Grenoble Habitat – clôture de l'opération et délivrance du quitus au mandataire - rapporteur : Marc BAIETTO

21TV08DL0871

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- valide le bilan du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SAIEM GRENOBLE HABITAT pour la réalisation de l'opération « Parking Relais Catane »,
- donne, conformément aux termes de la convention de mandat, quitus à la SAEIM GRENOBLE HABITAT pour l'action conduite dans la réalisation de cette opération,
- autorise le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- 3ème ligne de tramway - acquisitions foncières - commune de Saint-Martin-d'Hères – dossier CASINO - rapporteur : Marc BAIETTO

2ITV09DL0662

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord pour lancer la procédure d'expropriation de parties de parcelles désignées ci-après, pour 1 300 m² :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Surface
BM	490 p	Le Portail rouge	Parking	1 300 m ²
BM	471 p	Le Portail rouge	Parking	
BM	470 p	Le Portail rouge	Parking	

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Réseau bus - ligne 17 – commune du Gua - autorisation pour le permis de construire du local terminus - rapporteur : Marc BAIETTO

2ITV09DL0650

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président du SMTC à signer et à déposer la demande de permis de construire pour l'aménagement du terminus de la ligne 17 sur la commune de « Le Gua ».

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Réseau tramway - gros entretien des voies – programme 2010-2011 - approbation de l'avant-projet et lancement de la consultation pour le marché de travaux - rapporteur : Marc BAIETTO

2ITV09DL0696

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'avant-projet du programme de travaux de gros entretien des voies de tramway 2010-2011 pour un montant global de 3 630 000,00 € HT (valeur février 2009),
- décide de lancer la consultation en vue de la passation d'un marché de travaux selon les procédures en vigueur du code des marchés publics,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Conclusions adoptées à l'unanimité

EXPLOITATION

- Délégation de service public de gestion du réseau de transports urbains - adaptation de l'offre – optimisation du réseau - rapporteur : Jacques CHIRON

2ETR09DL0724

Interventions de MM. Olivier BERTRAND, Jean-Claude PEYRIN, Marc BAIETTO, Jacques CHIRON, José ARIAS, Jean MOUREY.

Un amendement est proposé par monsieur Marc BAIETTO :

« Est mis en place un comité de suivi qui, outre le vice-président en charge de la Vie du réseau, comprendra les maires des communes de La Tronche, Corenc et Meylan. Un point d'étape sera fait en mars 2010 et un bilan définitif sera proposé en juin de la même année. »

L'amendement est mis au vote.

Votants présents et représentés 15

Pour : 15

Conclusions adoptées à l'unanimité.

La délibération ainsi amendée est mise au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide la mise en oeuvre des trois mesures d'adaptation d'offre proposées dans le cadre de la deuxième étape d'optimisation du réseau et la poursuite des études pour une troisième étape en septembre 2010,
- décide de prendre en compte l'impact financier de ces mesures sur l'année 2010 dans le cadre de l'avenant N°5 au contrat de délégation de service public à mettre au point avec la SEMITAG
- décide de mettre en place un comité de suivi qui, outre le vice-président en charge de la Vie du réseau, comprendra les maires des communes de La Tronche, Corenc et Meylan. Un point d'étape sera fait en mars 2010 et un bilan définitif sera proposé en juin de la même année.

Contre : 3 : MM. Olivier BERTRAND, Jean-Claude PEYRIN, Michel SAVIN

Pour : 12

- Délégation de service public de gestion du réseau de transports urbains - contribution financière forfaitaire 2008 – annule et remplace la délibération 2ETR09DL0605 du 28 septembre 2009 - rapporteur : Michel ISSINDOU

2ETR09DL0720

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- dit que, conformément aux articles 22, 42 et 43 de la convention de délégation de service public, la participation du SMTC pour l'année 2008 s'élève à 74 510 426 € TTC.
- précise que le montant de 2 990 116 € HT à devoir à la SEMITAG au titre de la contribution financière forfaitaire 2008 fera l'objet d'un mandat du même montant.
- précise que le montant de 302 520 € TTC trop versé à la SEMITAG au titre des compensations tarifaires 2008 fera l'objet d'un titre du même montant.
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2ETR09DL0605 du 28 septembre 2009.

Conclusions adoptées à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- Administration générale - questure – commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL – complément à la composition de la commission (actualisation des représentations d'usagers) - rapporteur : Marc BAIETTO

2SAJ09DL0659

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- confirme que la représentation du SMTC au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) des transports en commun de l'agglomération grenobloise est assurée par :
 - le président du SMTC ou son représentant, président de la commission,
 - 6 membres élus par le comité syndical en son sein :
 - José ARIAS
 - Jacques CHIRON
 - Pierre RIBEAUD
 - Jean MOUREY
 - Catherine KAMOWSKI
 - Olivier BERTRAND

- précise que la représentation des usagers du service public des transports urbains de l'agglomération est assurée par les représentants des associations suivantes :
 - 1 pour l'Association pour le développement des transports en commun, des voies cyclables et piétonnes dans l'agglomération grenobloise (A.D.T.C.),
 - 1 pour la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (F.C.P.E.),
 - 1 pour la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.)
 - 1 pour la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.),
 - 1 pour le Collectif pour l'accessibilité des transports en commun aux personnes handicapées (C.A.T.C.P.H.),
 - 1 pour l'Association des Habitants du Grand Grenoble (AHGGLO),
 - 1 pour le Comité de liaison des unions de quartier de Grenoble (CLUQ),
- toutes associations déjà recensées par la délibération adoptée le 29 mai 2008,

auxquelles il convient d'ajouter :

- 1 pour l'association UFC Que Choisir
- 1 pour l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV)
- 1 représentant pour chacune des unions départementales syndicales : CFDT, FO, CGT, CFTC, CFE-CGC,
- 1 représentant pour chacune des associations étudiantes : UNEF, Fac'Verte, UNI, INTERASSO
- 1 représentant d'une association représentative des retraités : UNRPA
- 1 représentant pour chaque association représentative des familles : Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Isère (UDCSF 38), Familles de France
- 1 représentant d'une association représentative des demandeurs d'emploi : Agir ensemble contre le chômage AC !
- 1 représentant de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT)

De plus, certaines questions relevant de la vie du réseau (par exemple la tarification solidaire) pourront faire l'objet de réunions élargies à d'autres associations.

Conclusions adoptées à l'unanimité

INFORMATION RELATIONS EXTERIEURES

- Semaine de la mobilité 2009 - Contrat de prestations de services entre le SMTC et la SEM VFD pour l'organisation de la manifestation "prenez le volant" - rapporteur : Marc BAIETTO

2DIR09DL0663

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'approuver le contrat de prestations de services, à intervenir entre le SMTC d'une part et la SEM VFD d'autre part ayant pour objet de participer à la promotion de l'image du SMTC,
- précise que le contrat précité sera conclu pour l'année 2009 sur la base de l'article 30 du code des marchés publics,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC, exercice 2009,
- autorise le président à signer le-dit contrat à intervenir entre le SMTC et la SEM VFD pour un montant de 15 000 €TTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 49.